

MEXIQUE

Le Mexique est à l'arrêt en termes de travail et de sécurité sociale, dans la mesure où aucune modification significative n'est intervenue depuis septembre 2009, et ce, en dépit du fait que l'économie est toujours en crise et que seule une reprise partielle des emplois perdus au cours des trois dernières années a pu être constaté. La réforme du travail, annoncée depuis plus de 10 ans, a gagné une nouvelle force au moyen d'un projet de loi présenté par le parti politique actuellement au pouvoir – le PAN – et soutenu par le secteur des entreprises. Ce projet de loi vise à accroître la compétitivité avec, comme argument principal, la nécessité de changements à opérer tant pour les contrats de travail individuels que concernant les coûts de formation (lesquels avaient été supprimés par la loi adoptée en 1970), les contrats d'essais à l'emploi, le travail temporaire, ainsi que les accords de formation initiale.

En ce qui concerne les réformes des droits collectifs en matière de droit de grève et de syndicalisation, ces dernières qui ont été vivement critiquées et rejetées par les syndicats les plus représentatifs. De plus, dans l'effervescence et la hâte d'être en conformité, des questions vitales, qui ne sont malheureusement pas traitées dans le détail, sont par ailleurs négligées dans la procédure du travail.

Les réformes de la *Ley Federal del Trabajo* (LFT – loi fédérale sur le travail) ne nécessitent pas de modifications à l'article 123 de la Constitution, qui régit ladite loi. Les modifications proposées ont été présentées au Sénat, qui les a validées sans même les discuter. Toutefois, la question a été constamment défendue et maintenue.

Si elle est approuvée selon les termes présentés dans la réforme, cela favoriserait la promotion de la liberté d'embaucher et de licencier et affaiblirait les droits collectifs. Par conséquent, on s'attend à ce que les syndicats ne l'accepte pas et que des négociations politiques s'ouvrent afin de conclure à un accord en ces temps difficiles ; sachant que 44 000 travailleurs syndiqués ont été licenciés après la fermeture prématurée de la société *Luz y Fuerza* d'État, laquelle fournissait en électricité la partie centrale du Mexique, dont notamment la ville de Mexico.

Selon le *Encuesta Nacional de Empleo y ocupación (ENOE – Enquête Nationale sur l'emploi)*, pour le deuxième trimestre 2010, 2,5 millions de personnes étaient au chômage et le nombre de personnes travaillant dans le secteur informel a augmenté de 28,8% (soit 12,8 millions de personnes). Cela représente une augmentation de 660 000 personnes par rapport à la même période l'année précédente. Les emplois qui ont été créés sont ceux dont les salaires sont les plus bas. En outre, les emplois créés au deuxième trimestre n'ont pas été suffisants pour couvrir une demande s'élevant 1,4 millions, faisant passer le nombre de chômeurs à 2,5 millions de personnes et un taux à 5,3%, le plus élevé au cours des cinq dernières années, selon le *Instituto Nacional Geografía de Estadística y Geografía (INEGI – Institut National des Statistiques, de la Géographie et de l'Information)*.

Dans le domaine de la sécurité sociale, deux développements sont intéressants. D'une part, une réforme de la loi sur la sécurité sociale vise à empêcher les entreprises qui externalisent à frauder en inscrivant les travailleurs dans les sections ayant le plus faible taux de cotisations de sécurité sociale. D'autre part, la deuxième chambre de la Cour suprême du Mexique a rendu une résolution dans laquelle elle a statué que les pensions d'invalidité, de retraite ou de retraite anticipée ont une limite maximum de 10 jours du salaire minimum dans le District fédéral, selon ce qui est énoncé à l'article 33 de la loi de 1973-sur la sécurité sociale. Bien que cette loi ait été partiellement abrogée, elle reste en vigueur pour les créances des bénéficiaires en vertu de leur régime de retraite. La loi qui l'a remplacé est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1997 sous un système de comptes individualisés qui, à l'article 28, fixe une limite maximum de 25 jours de salaire minimum général dans le District fédéral et valable pour ceux qui ont signé pour ce système.

Patricia Kurczyn-Villalobos
Institut de Recherches Juridiques
Université Nationale Autonome du Mexique